

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

07/04/2026
SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE
ID : 067-216702126-20260331-DELCM202603317-DE

Berger
Levraut

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Séance ordinaire du 31 mars 2026

Sous la Présidence de Monsieur le Maire Vincent SCHACK

Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents :

25 conseillers présents jusqu'au point 9 inclus

26 conseillers présents à partir du point 10

Procurations :

1 valable jusqu'au point 09

1 valable jusqu'au point 18

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Bruno MICHEL, Michèle HOUILLON, Chantal LEONARD, Marc TROESTLER, Marine BRINI HECKER, Christian SUDERMANN, Sylvie STEIMER, Mathieu GRAFF, Magalie SERRE, Mathieu RAEDEL, Marine JUNDT, Florian CLOQUEMIN, Stéphanie BACHELET, Michael DOBLE, Nicolas BERNHARD, Valérie HUSS, Resul SAHN, Joana BUCHER, Damien WAGNER, Catherine FRANCK, Brahim ATMIMOU, Catherine LASACK, Rémy PERCQ, Coralie BRUBACH, Sandra HIPPI

Absents excusés avec procuration :

Thomas STRITTMATTER Procuration à Mathieu RAEDEL

Brahim ATMIMOU Procuration à Rémy PERCQ jusqu'au point 09 inclus

Absent non excusé :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2026/03/31- 7 Fixation du montant des Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints.

Le Conseil municipal à fixer les montants des indemnités de fonction versées aux élus de la Commune

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints,

Vu la délégation de fonction accordée par arrêté municipal :

- n°26/2026 en date du 26/03/2026 à M Bruno MICHEL, 1er adjoint au maire,
- n°28/2026 en date du 26/03/2026 à Mme Michèle HOUILLON, 2ème adjoint au maire,
- n°29/2026 en date du 26/03/2026 à M Marc TROESTLER, 3ème adjoint au maire,
- n°30/2026 en date du 26/03/2026 à Mme Chantal LEONARD, 4ème adjoint au maire,
- n°31/2026 en date du 26/03/2026 à M Christian SUDERMANN, 5ème adjoint au maire,
- n°32/2026 en date du 26/03/2026 à Mme Marina BRINI HECKER, 6ème adjoint au maire,
- n°33/2026 en date du 26/03/2026 à M Mathieu GRAFF, 7ème adjoint au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de **3892 habitants (population totale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026)** le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal **1027** de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **58,3 %**

Considérant que pour une commune de **3 892 habitants** le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal **1027** de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **23,32 %**

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal 1027
Indemnité du maire	58.3 %
Indemnités des adjoints ayant reçu une délégation	23,32% x 8 = 186,56%
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	244,86 %

Considérant que l'article L.2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré le 31 mars 2026 décide

- de fixer l'indemnité mensuelle du maire à 58.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour la durée de leur mandat
- de fixer les indemnités pour chacun des 7 adjoints ayant reçu délégation de fonction à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour la durée de leur mandat

Les indemnités des adjoints seront versées mensuellement et prendront effet lorsque la présente délibération et les arrêtés de délégation seront exécutoires,



- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

A l'unanimité	Pour	23	Contre	Abstention	4	Adoptée	Non adoptée
---------------	------	----	--------	------------	---	---------	-------------

"Pour copie conforme"

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, suite de son dépôt à la Préfecture le 02/04/2026
Holtzheim, le 02 avril 2026
Monsieur le Maire, Vincent SCHALCK

Le secrétaire de séance Catherine FRANCK



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.



TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Population totale : 3 892 habitants

(Chiffre pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal,
Conformément à l'article R.2151-2 alinéa 2 du CGCT)

Enveloppe indemnitaire globale autorisée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique ¹ :

Taux maximal d'indemnité du maire :	58.3%
Taux maximal d'indemnités des 8 adjoints au maire ² : 186,56 %	8 adjoints = 23.32%
TOTAL : 244,86 %	

1. Le décret n°2017-85 du 26/01/2017 a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique à 1027 au 1^{er} janvier 2019
2. Conformément au II de l'article L.2123-24 du CGCT, le montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L.2122-2 (=30% de l'effectif du conseil municipal) et de l'article L.2122-2-1, si la commune de 80 000 habitants et plus en fait application.

Bénéficiaire	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
--------------	--	--

Maire	58,3%	58,3%
-------	-------	-------

Adjoints au maire avec délégation (article L2123-24 du CGCT)		
1er adjoint Bruno MICHEL	23,32%	23,32%
2ème adjointe Michèle HOUILLON	23,32%	23,32%
3ème adjoint Marc TROESTLER	23,32%	23,32%
4ème adjoint Chantal LEONARD	23,32%	23,32%
5ème adjoint Christian SUDERMANN	23,32%	23,32%
6ème adjoint Marina BINI HECKER	23,32%	23,32%
7ème adjoint Mathieu GRAFF	23,32%	23,32%

Enveloppe globale effectivement allouée	221,54%
---	---------

Holtzheim, le 2 avril 2026

Le Maire : Vincent SCHALCK